



# Développement territorial

L'utilisation du territoire est fortement influencée par l'évolution de certains risques induits par le climat. Les décisions en matière d'aménagement du territoire et les mesures qui en découlent doivent donc être prises en gardant à l'esprit les conséquences possibles de cette évolution.



Mesure: Élaboration et mise à disposition de bases		PA1-dt1 <sup>1</sup>
État	Phase avancée de mise en œuvre	
Objectifs de la mesure	Examiner s'il convient d'ajouter des approches fondées sur les risques dans la recommandation « Aménagement du territoire et dangers naturels »	
Mise en œuvre	<p>L'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) examinent s'il y a lieu de compléter la recommandation « Aménagement du territoire et dangers naturels » par des approches fondées sur les risques afin d'étendre les possibilités offertes par les instruments d'aménagement du territoire et d'atténuer à long terme l'augmentation des dommages causés aux choses ou aux personnes en lien avec les changements climatiques (cf. mesure PA1-dn4)<sup>i</sup>.</p> <p>Ils ont développé des bases pour la planification urbaine en vue de l'augmentation des températures dans les villes et les agglomérations dans le cadre du projet pilote « Développement urbain adapté aux changements climatiques »<sup>ii</sup>, qu'ils mènent avec le concours de cantons et de villes suisses.</p> <p>La collaboration avec les cantons, souhaitée, a pu être établie notamment lors de planifications tests au niveau du plan d'affectation réalisées pour le rapport de synthèse sur l'aménagement du territoire basé sur les risques<sup>iii</sup> et dans le cadre du programme pilote Adaptation aux changements climatiques (mesure PA1-c4). Les cantons pourraient être également impliqués lors d'une éventuelle révision de la recommandation « Aménagement du territoire et dangers naturels ». Par ailleurs, des rencontres annuelles d'échange d'expériences sur l'aménagement du territoire fondé sur les risques ont été organisées avec les cantons entre 2015 et 2017. Les offices fédéraux concernés sont prêts à organiser à l'avenir des rencontres avec les cantons intéressés.</p>	
Atteinte des objectifs	Il n'est pas encore possible d'évaluer si la mise en œuvre de la mesure PA1-dt1 a permis d'atteindre les objectifs.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-dt1.	

<sup>1</sup> Désignation de la mesure : PA1 = Plan d'action 1, 2014-2019, dt1 = mesure 1 du secteur Développement territorial



<b>Mesures: Consolidation du cadre légal</b>		<b>PA1-dt2</b>
<b>Compléter les instruments de travail existants</b>		<b>PA1-dt5</b>
État	PA1-dt2 : phase avancée de mise en œuvre PA1-dt5 : mise en œuvre achevée	
Objectifs de la mesure	<p>Étude, dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'opportunité d'inscrire l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs conséquences dans la loi en tant que principe de planification</p> <p>Inscription, dans la législation, d'une évaluation de l'impact des planifications à tous les niveaux (plans directeurs, plans sectoriels), qui doit notamment entraîner une optimisation de la planification de certains projets en vue de l'indispensable adaptation aux changements climatiques</p> <p>Prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de l'examen des plans directeurs cantonaux, et plus particulièrement de leurs stratégies, principes et mesures et, par là même, prise en compte de l'adaptation dans les stratégies cantonales de développement territorial</p> <p>Vérification des zones à bâtir par les cantons pour établir notamment si elles se prêtent toujours à la construction compte tenu des dangers naturels</p>	
Mise en œuvre	L'inscription de l'évaluation de l'impact des planifications à tous les niveaux (plans directeurs, plans sectoriels), qui doit également entraîner une optimisation de la planification des différents projets en vue de l'adaptation nécessaire aux changements climatiques, a été mise en œuvre dans la première étape de la révision de la LAT. Dans le cadre de la deuxième étape de la révision, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que la LAT offrait suffisamment de latitude pour mettre en œuvre un développement territorial prévoyant, durable et de grande envergure et que, dès lors, il n'était pas nécessaire d'y inscrire un principe de planification pour l'adaptation aux changements climatiques. L'objectif d'inscrire l'adaptation et l'atténuation des impacts climatiques en tant que principe d'aménagement du territoire dans la loi sur l'aménagement du territoire n'a pas été atteint.	
Atteinte des objectifs	La mise en œuvre des activités dans le cadre des mesures PA1-dt2 et PA1-dt5 contribue à la réalisation des objectifs restants.	
Prochaines étapes	Les instruments de travail existants seront également complétés dans le plan d'action 2020-2025, là où cela s'avère judicieux, dans le cadre de la mesure PA1-dt1 (p. ex. notice concernant la gestion des changements climatiques dans le cadre des plans directeurs cantonaux en collaboration avec les cantons).	



<b>Mesure: Soutien de projets innovants et poursuite du développement de différentes politiques</b>		<b>PA1-dt3</b>
État	Mise en œuvre achevée	
Objectifs de la mesure	<p>Participation financière et en personnel au programme pilote Adaptation aux changements climatiques</p> <p>Les changements climatiques sont reconnus comme un défi dans le Projet de territoire Suisse.</p> <p>L'adaptation aux changements climatiques est reconnue comme un défi particulier pour les villes et les agglomérations dans la stratégie tripartite pour une politique des agglomérations globale et dans la politique des agglomérations de la Confédération à partir de 2016.</p> <p>L'adaptation aux changements climatiques est reconnue comme un défi particulier pour les espaces ruraux. Les instruments des politiques sectorielles ayant un impact sur les espaces ruraux contrent, par le biais de leurs stratégies, les risques liés aux changements climatiques.</p>	
Mise en œuvre	<p>L'ARE a participé au programme pilote Adaptation aux changements climatiques 2013-2017 (mesure PA1-c4) et a soutenu deux projets<sup>iv,v</sup> faisant partie des thèmes prioritaires Planification territoriale fondée sur les risques et Développement urbain adapté au climat.</p> <p>Le Projet de territoire Suisse offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour le développement territorial futur en Suisse<sup>vi</sup>. Il cite les changements climatiques parmi les défis pour le développement économique et territorial, ce qui renforce la légitimité pour agir et crée une prise de conscience.</p> <p>La politique des agglomérations 2016+ de la Confédération<sup>vii</sup> et la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne<sup>viii</sup>, qui ont été approuvées par le Conseil fédéral en février 2015, reconnaissent l'adaptation aux changements climatiques comme un défi particulier pour les villes et les agglomérations. Les mesures spécifiques définies dans le cadre de ces politiques contribuent ainsi à l'adaptation.</p>	
Atteinte des objectifs	La mise en œuvre de la mesure PA1-dt3 apporte la contribution souhaitée à la réalisation des objectifs.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-dt3.	



<b>Mesure: Information et sensibilisation des aménagistes</b>		<b>PA1-dt4</b>
État	Phase avancée de mise en œuvre	
Objectifs de la mesure	Élaborer l'outil de travail « Changement climatique et développement territorial » destiné à aider les aménagistes dans la gestion des changements climatiques  Informer et sensibiliser les aménagistes par le biais de séances d'information et de partage d'expériences	
Mise en œuvre	La Confédération et les cantons ont élaboré conjointement l'outil de travail « Changement climatique et développement territorial » destiné à aider les aménagistes <sup>ix</sup> . Cet outil a été présenté lors d'un séminaire spécialisé.	
Atteinte des objectifs	L'ARE et l'OFEV organisent périodiquement des séminaires thématiques avec les autorités et des spécialistes en matière d'aménagement du territoire et de dangers naturels afin d'échanger des expériences concernant les changements climatiques et le développement territorial.	
Prochaines étapes	La mesure est poursuivie dans le plan d'action 2020-2025 en tant que mesure PA1-dt4.	

<sup>i</sup> Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2020) : Cartes de dangers, cartes d'intensité et cartes indicatives des dangers ([Cartes de dangers, cartes d'intensité et cartes indicatives des dangers \(admin.ch\)](#))

<sup>ii</sup> Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2018) : Quand la ville surchauffe (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/quand-la-ville-surchauffe.html>)

<sup>iii</sup> PLANAT, Office fédéral de l'environnement (OFEV), Office fédéral du développement territorial (ARE) (2015) : Aménagement du territoire fondé sur les risques (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/publications-etudes/publications/amenagement-territoire-fonde-risques.html>)

<sup>iv</sup> Projet pilote adaptation aux changements climatiques « Une gouvernance intégrant le risque – une réponse aux changements climatiques et à l'intensification de l'utilisation du territoire » (<https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/mesures/pak/pilotprogramm-anpassung-an-den-klimawandel2/programme-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques/projets-pilotes-adaptation-aux-changements-climatiques--cluster-0/projet-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques--une-gouver.html>)

<sup>v</sup> Projet pilote ACCLIMATASION : Pour un développement urbain adapté aux changements climatiques à Sion (<https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/mesures/pak/pilotprogramm-anpassung-an-den-klimawandel2/programme-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques/projets-pilotes-adaptation-aux-changements-climatiques--cluster-2/projet-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques--acclimatas.html>)

<sup>vi</sup> Conseil fédéral suisse, CdC, D'AP, UVS, ACS (2012) : Projet de territoire Suisse. Édition remaniée (<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/projet-de-territoire-suisse.html>)

<sup>vii</sup> Conseil fédéral suisse (2015) : Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération. Pour un développement cohérent du territoire suisse. Rapport du 18 février 2015 (<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/villes-et-agglomerations/strategie-et-planification/politique-des-agglomerations.html>)

<sup>viii</sup> Conseil fédéral suisse (2015) : Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne. Pour un développement cohérent du territoire suisse. Rapport en réponse à la motion 11.3927 Maissen du 29 septembre 2011 (<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/espaces-ruraux-et-regions-de-montagne/strategie-et-planification/politique-de-la-confederation-pour-les-espaces-ruraux-et-les-reg.html>)

<sup>ix</sup> Office fédéral du développement territorial (ARE) (2013) : Changement climatique et développement territorial - Un outil de travail pour aménagistes



---

(<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/espaces-ruraux-et-regions-de-montagne/klimawandel-und-raumentwicklung--eine-arbeitshilfe-fuer-planeri.htm>)